

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 26 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur MANACH Dominique, Maire.

Au jour de la séance, étaient en exercice, outre le Maire, vingt-deux conseillers municipaux, dont 20 présents.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 20 janvier 2016 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 20 janvier 2016.

Présents : Mesdames et Messieurs BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEBRUN Delphine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel.

Absentes : Mme CHIRON Aude, Mme THEBAUT Sylvie.

❖ Vérification du quorum par le Maire (ou son représentant)

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	21
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Maire déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ **Nomination secrétaire de séance : M. Patrick BRIAND**

❖ **Monsieur le Maire met le PV du conseil municipal du 22 décembre 2015 aux voix :**

Le PV est adopté à l'unanimité.

❖ **Points nécessitant une délibération :**

URBANISME

Délibération n° 2016-01 : Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU - Nomenclature n°2.1.3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 07 juillet 2015

VU l'arrêté n° 2015-70 du Maire en date du 12 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération n°2015-81 en date du 12 novembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Mme HELIOT expose :

1-Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il a été mis à disposition du public :

Le projet de modification vise à rectifier des erreurs matérielles sur les règlements (graphique et écrit):

- la 1^{ère} erreur concerne le règlement graphique : les contours de la zone 1AUe destinée à une extension de la zone d'activités de la Croix Rouge ne sont pas entièrement conformes aux contours de la zone faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), périmètre sur lequel la Communauté de Communes Loire et Sillon a travaillé. Cette erreur matérielle doit être rectifiée car elle fait obstacle à la délivrance d'un permis d'aménager à la Communauté de Communes Loire et Sillon afin de réaliser cette extension de la zone d'activités

- la 2^{ème} erreur concerne le règlement : il est apparu, lors de l'instruction de dossiers d'urbanisme, que la formule de calcul du coefficient d'emprise au sol pour les terrains dont la superficie est supérieure à 300 m² était erronée dans les

zones suivantes du règlement : Ub, Uc, UL, 1AU. Le calcul est différent de celui mentionné dans l'étude de zonage d'assainissement pluvial alors qu'il doit être strictement conforme.

2-Bilan de la mise à disposition du public :

Conformément à la délibération n°2015-81 du 12 novembre 2015:

Le dossier de projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public du 30 novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

- en mairie de Malville
- sur le site internet de la mairie de Malville

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune à partir du 18 novembre 2015 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié dans le Ouest-France du vendredi 20 novembre 2015 soit 10 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Chacun pouvait également faire part de ses observations par écrit auprès de la Mairie de Malville.

Le registre tenu à la disposition du public ne contient aucune observation.

Aucune observation par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire n'a été reçue dans le cadre de cette procédure.

3- Avis des personnes publiques associées (P.P.A)

La Commune a reçu 7 courriers de réponse de P.P.A (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture 44, Communauté de communes Erdre et Gesvres, Communauté de communes Région de Blain, Commune de Fay de Bretagne) indiquant qu'elles n'avaient pas d'observation à faire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U
- approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U (qui sera annexé à la délibération)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

M. FONTAINE est étonné de ne pas avoir eu de réponse à la remarque qu'il avait faite sur la formulation du calcul d'emprise au sol.

Mme HELIOT répond que sa remarque avait bien été prise en compte et intégrée dans le dossier de modification simplifiée.

DECISION

Le conseil municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.L.U
- approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U (annexé à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires _

Mme LERAT souhaite poser une question. M. le Maire lui propose de la poser en fin de conseil municipal.

Délibération 2016-02 :--Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée nomenclature 3.6

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Vu les commissions Bâtiments en date du 10 novembre 2015 et du 21 décembre 2015.

Mme LEJEUNE expose :

Les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager, par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

La Commune de Malville, qui a obtenu une prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP, doit remplir cette obligation avant le 26 mars 2016.

L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en 2015 a montré que 15 ERP/IOP n'étaient pas conformes, au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

8 ERP sont conformes : il s'agit de l'école élémentaire Orange Bleue, de la maison médicale, du tabac presse, de la Poste et des 4 locaux commerciaux.

Aussi, la commune de Malville a élaboré son AD'AP sur 6 ans en précisant le phasage et le coût annuel des opérations projetées.

Ce phasage est le suivant, pour un coût total de travaux estimé à 346 817 € :

Etablissement	Année 1 - 2016		Année 2 - 2017		Année 3 -2018		Période 2019-2021
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	
Café théâtre Thalweg						Etudes	19 195 €
Cimetière ancien						Etudes	626 €
Cimetière nouveau						Etudes	626 €
Complexe sportif S. Plée			Etudes	57 485 €			
Ecole maternelle Bleu de Ciel					Etudes	50 659 €	
Eglise						Etudes	4 954 €
Espace Thalweg						Etudes	31 702 €
La Cure							Déménagement
Mairie	Etudes	42 264 €					
Restaurant scolaire					Etudes	26 237 €	
Salle de musique						Etudes	40 824 €
Salle Kerwall						Etudes	4 291 €
Salle municipale						Etudes	49 378 €
Sanitaires publics			5 026 €				
Vestiaires football						Etudes	13 550 €
	0 €	42 264 €	5 026 €	57 485 €	0 €	76 896 €	165 146 €

L'agenda sera déposé en Préfecture début février 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès du Préfet

M. FONTAINE émet une observation concernant le local de stockage : il n'apparaît pas dans le listing car il relève du Code de travail et n'est pas un ERP. donc, selon lui, aucun bénévole ne peut entrer dans ce local.

M. LOQUET précise qu'une commission de sécurité a demandé à supprimer le préau qui reliait ce bâtiment au complexe sportif afin d'éviter que cela soit un ERP.

Mme LEJEUNE précise qu'il s'agit d'un local de stockage dans lequel les personnes passent mais ne restent pas.

M. MANACH précise que ce bâtiment s'est fait en toute légalité ; le nombre de personnes y ayant accès est limité

M. FOURAGE demande pourquoi les travaux mentionnés dans l'Ad'AP concernant l'église n'ont pas été intégrés dans les travaux en cours. Mme LEJEUNE répond que les travaux de l'église ont commencé en 2012 alors que l'Ad'AP date de 2015

M. TERRIER précise que ces travaux concernent des mains courantes ainsi que des grilles d'évacuation des eaux pluviales.

DECISION

Le conseil municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès du Préfet

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2016-03 : Modification du tableau des effectifs - emplois saisonniers- nomenclature 4.1.1

M. ESNAULT expose :

Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, il est nécessaire de faire appel à des emplois saisonniers à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'année 2016. :

Il est également proposé de recruter un agent en renfort pour la période d'été aux ateliers communaux (service espaces verts).

Dans le cadre de l'article 3 – 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal de pourvoir à ces emplois non permanents :

- en qualité d'agents d'animation pour un total évalué à 1700 heures cumulées sur les périodes de vacances scolaires, avec possibilité de dépassement en cas de nécessité de service. La rémunération est celle relative à l'échelle indiciaire de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelle 3.
- il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à un emploi non permanent en qualité d'agent des espaces verts à temps complet. La rémunération sera celle relative à l'échelle indiciaire de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, échelle 3.

DECISION

Le conseil municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- VALIDE ces modifications du tableau des effectifs

Mme BREVET demande si l'on connaît le nombre d'agents dont il y aura besoin à l'accueil de loisirs.
M. ESNAULT indique que le nombre n'est pas précisé car il s'agit de s'adapter aux besoins en fonction des inscriptions.

Délibération 2016-04 : Modification du tableau des effectifs -création d'emploi permanent- nomenclature 4.1.1

M. ESNAULT expose :

Afin de régulariser la situation d'un agent qui appartient actuellement à la filière technique alors que ses missions relèvent de la filière animation, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

A l'issue de la déclaration de vacance de poste et après avis de la commission administrative paritaire, cet agent pourra bénéficier d'une intégration directe dans la filière animation en conservant sa situation administrative et son ancienneté.

Il appartiendra ensuite au conseil municipal de supprimer le poste vacant d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DECISION

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- VALIDE cette modification du tableau des effectifs

Délibération 2016-05 : Régularisation de NBI et relèvement de la prescription quadriennale – nomenclature 7.10.3

M. ESNAULT expose :

Mme Annabelle ORTUNO, qui assure la fonction de régisseur de recettes de l'accueil de loisirs aurait dû bénéficier, depuis le 1^{er} mai 2008, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points par mois.

La NBI consiste en une majoration de rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Son versement est obligatoire, au prorata du temps de travail.

La NBI étant prise en compte par le régime de retraite : elle est soumise à cotisation CNRACL. Lors du départ en retraite, elle ouvre droit à un supplément de pension qui s'ajoute à la pension principale versée par la Caisse.

Une régularisation a été effectuée sur le bulletin de paie de janvier de l'agent concerné pour la période 2011-2015.

Les créances, pour la période du 01/05/2008 au 31/12/2010 sont prescrites.

Par courrier en date du 21 décembre 2015, l'agent a sollicité le relèvement de la prescription quadriennale.

Il s'agit d'une mesure gracieuse qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Dans la mesure où l'absence de versement de la NBI relève d'une erreur de la collectivité et a un impact sur le montant de la pension de retraite qui sera versée à l'agent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le relèvement de la prescription quadriennale afin de verser à Mme Annabelle ORTUNO une NBI à hauteur de 20 points pour la période du 01/05/2008 au 31/12/2010 soit une somme globale pour la collectivité (charges patronales comprises) de l'ordre de 4700 €.

M. ESNAULT demande s'il y a des questions. Mme ROCHETEAU demande comment cela s'est su. M. ESNAULT répond que l'agent est venu voir Mme KERMARREC pour le lui indiquer.

M. ESNAULT précise qu'en 2015 l'agent avait interrogé sur l'indemnité de responsabilité mais pas sur la NBI..

DECISION

Le conseil municipal

- Entendu son rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE le relèvement de la prescription quadriennale afin de procéder au versement d'une NBI de 20 points à Mme ORTUNO pour la période du 01/05/2008 au 31/12/2010.

Délibération 2016-06 : Dénomination d'une voie –nomenclature n° 8.3.1

M. ESNAULT expose :

Les services fiscaux ont sollicité la commune de Malville afin d'obtenir la dénomination de la voie du lotissement qui a été réalisé par M. ARTHUS, entre la rue Saint-Hubert et la rue Sainte-Catherine.

Compte tenu de l'existence sur ce site, dans le passé, d'une cidrerie, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie « ALLEE DU TONNELIER ».

Les références cadastrales de la parcelle concernée sont les suivantes : AB n°95

Mme BREVET demande si cette voie est privée.

M. ESNAULT répond que oui mais qu'elle a vocation à être rétrocédée dans le domaine public.

Mme BREVET demande si cette voie dessert des habitations. C'est bien le cas.

M. BIDAUD n'a rien contre le nom donné mais il se demande pourquoi plusieurs noms n'ont pas été proposés.

M. ESNAULT précise que l'administration fiscale met la pression sur la commune afin de pouvoir mettre en recouvrement les impôts locaux.

M. ESNAULT précise qu'un nom avait été suggéré par les habitants, impasse de la Vigne de la Seigneurie, mais que cela poserait problème pour les secours car il y a déjà une rue du Bois de la Vigne ainsi qu'un lotissement de la Seigneurie. Cela prêterait à confusion.

DECISION

Le conseil municipal

- Entendu son rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DENOMME la voie cadastrée AB n°95 « ALLEE DU TONNELIER ».

Délibération 2016-07 : Sortie matériel de bureau et des services techniques – nomenclature n°3.5.1

Mme LEJEUNE expose :

Les services techniques ne font plus usage de certains matériels (listés dans le tableau ci-dessous). C'est pourquoi, il est proposé de les déclasser pour les faire sortir du domaine public, et d'en autoriser le transport vers une déchetterie.

Nombre	Désignation	Marque, type, an	Provenance	Observations	Destination suggérés
17	Dessus de tables (sans valeur)	Hexagonales	Restaurant	HS	Ecocyclerie
3	Vielles tables bois (sans valeur)		Orange bleue	HS	Ecocyclerie
X	Vielles chaises	Bois, fer	Divers	HS	Ecocyclerie
1	Cuve à fuel	CHEMO, 2000litres, 2006	CTM	Non conformes (document unique)	Déchetterie
1	Compresseur air	LACME, 300litres, 3043M, 2000	CTM	Non conformes (document unique)	Déchetterie

DECISION

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- DECLASSE les matériels ci-dessus qui ne sont plus en service
- DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire.

Mme LERAT signale qu'un panneau au service urbanisme comporte une erreur.
Cela a été signalé au commissaire enquêteur lors de la réunion du PLU ; elle demande s'il est prévu de le changer.
Mme HELIOT répond qu'il est prévu de l'actualiser.

INFORMATIONS

Liste des DIA

Date réception	Surface terrain	Adresse	Réf. cadastrales	Propriétaire
30/09/2015	1 000 m ²	9, La Barre	ZO 100p	M. HALLEREAU Hervé
05/10/2015	705 m ²	3, rue des Tulipes	AC 124	M. LE CUNF Philippe
10/10/2015	1 500 m ²	7, La Barre	ZO 98	M. Mme PINHEIRO
19/10/2015	868 m ²	3, rue des Bérangeraies	AC 79	M. NOURY / M. RAVIGNE / Mme TESSIER
22/10/2015	5 141 m ²	2, rue des Meuniers	ZE 111	SARL PAGEOT Investissement
30/10/2015	860 m ²	8, avenue des Saules	AE 48	M. HAYEZ / Mme RECEVEUR
30/10/2015	280 m ²	9, La Barre	ZO 99 et 181	M. HALLEREAU / Mme MOINARD
12/11/2015	1 700 m ²	1 bis, Le Blordiais	ZP 189	M. LABAUT Gwenaël et Lydie
20/11/2015	888 m ²	17, rue des Tulipes	AC 156	M. BOURMAUD J-Michel
27/11/2015	1 445 m ²	10, rue du Pressoir	AD 08	Mme ZAKIAN PUREN Monique
04/12/2015	758 m ²	4, rue des Tulipes	AC 161	M. LEROUX Michel
15/12/2015	1 782 m ²	25, rue de la Croix Blanche	AH 71/72	M. DOUET Jérôme
07/12/2015	496 m ²	40, rue Centrale	AD 40	M. BONNET Olivier
07/01/2016	990 m ²	La Guaie	ZP 210/213	Mme LABARRE Aliette
07/01/2016	550 m ²	La Guaie	ZP 211/213	Mme LABARRE Aliette
07/01/2016	677 m ²	La Guaie	ZP 212/213	Mme LABARRE Aliette

Mme BREVET : remarque : demande si le nombre de ventes ne va pas avoir une incidence sur l'augmentation de la population.

M. le MAIRE indique que cette liste remonte sur les 5 derniers mois.

M. FONTAINE demande s'il y a moyen d'avoir le nombre précis de personnes qui emménagent sur Malville ou qui déménagent.

Il est précisé que cela n'est pas possible.

Point sur la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2016-2017.

M. BRIAND indique que, le fonds de soutien étant maintenu, il est prévu de maintenir la gratuité des TAP.

M. MOTHES demande si la réflexion se poursuit concernant une évolution des TAP.

M. BRIAND répond qu'une commission a lieu jeudi.

M. FONTAINE a plusieurs demandes concernant l'évolution des commerces. Est-il possible d'avoir des informations précises ?

M. MANACH indique qu'il appartient aux principaux intéressés de se positionner.

M. FONTAINE a indiqué qu'un poste RH CCAS a été créé. Où en est-on ?

Un 1^{er} appel à candidatures a eu lieu mais il y a eu seulement 5 réponses. Il a été relancé : sur un profil RH. La date de candidature est fixée au 15 février, date à laquelle seront connus les résultats du concours de rédacteur.

Concernant le CCAS, M. FONTAINE souhaiterait connaître le nombre de personnes qui sont venues vers le CCAS ce qui permettrait de mettre en place une politique sociale communale. Les chiffres donnés laisseraient à penser que seuls 6 malvillois sont dans le besoin. Les aides aux associations concernent-elles des malvillois ?

Mme JANVIER indique que la réunion de janvier concernait la politique d'aide aux associations.

L'assistante sociale de secteur a indiqué qu'elle recevait de nombreuses demandes, ponctuelles. Le CCAS doit s'organiser pour répondre à ces besoins.

Les éléments figureront dans le compte-rendu de la commission.

M. MANACH indique que le lien s'est créé avec le service social du Conseil Départemental et que le souhait des élus est de répondre aux demandes des usagers.

M. FONTAINE a adressé un courrier concernant le panneau d'affichage de la mairie.

M. ESNAULT répond qu'un budget de 5500 € a été voté en 2015. Les vitrines ont été commandées.

L'implantation a été vue avec les utilisateurs et les services techniques. La borne de la Croix Rouge va être déplacée et cet espace requalifié.

La livraison devrait avoir lieu courant février.

Concernant l'affichage des lois et autres actes de l'autorité publique, il est précisé qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'arrêté. Il sera pris lorsque l'affichage sera en place.

M. FONTAINE remercie M. ESNAULT de sa réponse.

La séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Patrick BRIAND.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Briand', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.